

EXTRAITS DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2010

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 21 juillet 2010 à 20 h 30, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CUMONT Denis, Maire.

Etaient présents : MM. CUMONT, PECHENOT, GARNIER, CHANUT, Mmes SUTTER, DANREZ, GIABBANI, CAGNAT, MM. MADELENAT, ROBIN, Mme BARON, M. PERNOT.

Absents excusés : M. PREAU, Mme SAUVION, (pouvoir à D. CUMONT), M. VIGNOL (pouvoir à M.C. BARON).

Secrétaire de séance : P. ROBIN.

☆☆☆

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- ⇒ Le Conseil Général fait connaître que la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la commune une subvention de
 - 4 275 € pour financer des travaux liés aux dégâts exceptionnels causés à la voirie communale en 2010,
 - 4 954 € pour financer l'installation de volets roulants au groupe scolaire dans le cadre de l'opération « 200 Villages ».
- ⇒ Les aménagements de la zone sportive et de loisirs ont fait l'objet d'une réception définitive le 8 juillet courant pour le lot 1 – VRD. La réalisation des travaux est conforme au CCTP, mais il est constaté que le mélange terre/sable de la pelouse du terrain de football a été mal dosé. Celle-ci souffre beaucoup de la chaleur.
- ⇒ La communauté de communes de l'Auxerrois a engagé des travaux pour remettre la station de surpression à neuf et remplacer la canalisation depuis le puits de captage jusqu'à la station de surpression avec enfouissement de la ligne électrique.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Après le départ de Monsieur OBADIA, Trésorier d'Auxerre, le 23 janvier 2009, le conseil municipal décide de demander le concours du nouveau receveur, Monsieur SCHERB, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité correspondante. Pour 2009, le montant de l'indemnité est de 553,46 €.

CONVENTION AVEC LA TRESORERIE D'AUXERRE RELATIVE AUX DELAIS DE PAIEMENT

Compte tenu de l'abaissement du délai global de paiement des fournisseurs à 30 jours au 1^{er} juillet 2010, et des retards de plus en plus importants de la Trésorerie d'Auxerre dans le paiement des mandats administratifs, le conseil municipal décide de conclure, avec notre comptable public, une convention destinée à régler les modalités de répartition du délai global de paiement entre la réception de la facture par la mairie et le virement sur le compte du fournisseur.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERI-SCOLAIRES

Les règlements d'utilisation des services « restaurant scolaire » et « garderie » n'ont pas été modifiés depuis 2003. Néanmoins, des situations nouvelles ou des difficultés apparaissent au fil des années. Ces derniers sont donc modifiés.

ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS – 2^{EME} TRANCHE – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET VESTIAIRES FOOTBALL

Monsieur le Maire présente le dossier de faisabilité de la 2^{ème} tranche de l'aménagement de la zone sportive et de loisirs qui comporte un grand terrain de football, un bâtiment à usage de vestiaires et salle de sports, et des parkings, dont le coût est estimé à environ 1 650 000 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et compte tenu que l'obtention de financements extérieurs est plus qu'improbable, le conseil municipal décide de différer ce projet en attendant des jours meilleurs.

DEPLACEMENT DE LA CONDUITE GAZ A LA BARCELLE - CONVENTION DE SERVITUDES

Afin de remédier au problème de dégradation importante de la structure de chaussée de la route de la Barcelle, GrDF propose de poser une nouvelle canalisation sous l'accotement en remplacement de celles qui passent sous la chaussée. Le conseil municipal accepte la convention de servitudes proposée par GrDF afin de préciser les conditions et engagements des deux parties.

DECISIONS DU MAIRE :

Le conseil municipal donne acte au Maire des décisions prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2010/10 du 18/06/2010 : Réaménagement d'un emprunt au Crédit Agricole sur une durée résiduelle de 10 ans au taux fixe nominal de 4,17 %.
- N° 2010/11 du 01/07/2010 : Convention entre la résidence « Mémoires de Bourgogne » et la commune relative aux modalités de coopération en cas de canicule.
- N° 2010/12 du 02/07/2010 : Avenant n° 3 au lot n° 5 – Espaces verts, pépinières FRANÇAIS, pour une moins-value consécutive à une diminution des plantations prévues au marché initial.
- N° 2010/13 du 05/07/2010 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction des ateliers municipaux à l'Atelier Jean-Marie BETTE pour un montant d'honoraires de base de 27 000 € HT.
- N° 2010/16 du 13/07/2010 : Attribution des marchés de voirie communale 2010 :
 - Lot 1-Entretien de voirie : SCREG Est pour un montant de 34 351,65 € HT,
 - Lot 2-Réfection de trottoirs : ETPB pour un montant de 65 128,50 € HT,
 - Lot 3-Renforcement en enrobés : COLAS pour un montant de 65 788,60 € HT.
- N° 2010/17 du 13/07/2010 : Attribution d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, relative à la transformation d'équipements publics, à la Sté EXPRIMME pour un montant d'honoraires de 5 827,50 € HT.

AFFAIRES DIVERSES :

- o Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) : La Préfecture de l'Yonne lance un appel à candidature d'Intervenants Départementaux de Sécurité Routière de façon à créer des actions de sécurité routière ou agir au sein des diverses actions existantes du Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière.
- o Nouvelle organisation des circuits de collecte des déchets : Une nouvelle organisation en matière de collecte des déchets est à l'étude et sera mise en place en fin d'année. Elle touchera la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et de la fréquence des ramassages. En attendant cette réorganisation, les sacs de tri sélectifs sont disponibles en mairie.
- o Communauté de l'Auxerrois : Les rapports annuels sur la distribution de l'eau potable, sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et sur les transports urbains sont consultables en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.